

G.G

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

OBJET :

Libération conditionnelle
NGEGERA, MUGASA, KABALIHA
et NGIRIMANDWA.

Ruhengeri, le 30 octobre 1953.-

N° / Just. 4.a

A Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi

à

K I G A L I.

Monsieur le Substitut,

Comme suite à votre lettre n° 4437/D.4/F. du
27 octobre 1953, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les
condamnés NGEGERA, MUGASA, KABALIHA et NGIRIMANDWA ont été mis
en liberté le 1 avril 1953.-

LE GARDIEN DE PRISON,

L. NEVEJANS.-

Ruhengeri



9987

M.F.
PARQUET DU RUANDA
K I G A L I

Kigali, le 27 octobre 1953.-

Objet: *22-11*
Lib. Condit.

Just. 4
pour le 30 [un] 3
M. Nevejans
N° 4437/D.4/F.

A Monsieur le Gardien de Prison
NEVEJANS
R U H E N G E R I

Monsieur le Gardien de Prison,

Suite à votre lettre n° 2702/Just.4 du 28
septembre 1953, j'ai l'honneur de vous adresser
demandée. *de l'art 92079*

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
F. FRAPIER,

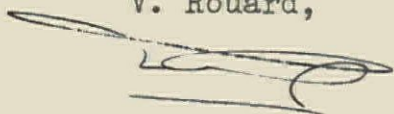
le Secrétaire



Date de sortie des condamnés libérés
conditionnellement.

MONSIEUR LE GARDIEN DE PRISON
R U H E N G E R I

Copie certifiée conforme
Le Secrétaire du Parquet
V. Rouard,



Monsieur le Gardien de Prison,

J'ai l'honneur de vous prier de bien
vouloir me faire savoir la date de mise en liberté
des condamnés NGEGERA - MUGASA - KABARIHA et
NGIRIMANIWA, J. suite à l'ordonnance de libération
conditionnelle qui fut prise pour chacun d'eux
par le Vice-Gouverneur Général - Gouverneur du
Ruanda-Urundi en date du 20 mars dernier.

N. R. F. 5887 - 5885 - 5880 - 5889/RUH.

Le Substitut du Procureur du Roi

se/ Gh. TACQ

1/4/53
Tous